

Québec, le 11 août 2009

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Hydro-Québec Équipement  
855, rue Sainte-Catherine Est  
20<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 3215-10-06

Objet : Augmentation de la puissance de la centrale thermique  
Corporation de village nordique de Puvirnitug

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 25 février 2009 concernant le projet d'Hydro-Québec d'augmenter à 4 150 kW la puissance installée de la centrale thermique de Puvirnitug, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que le projet décrit ci-après n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- le démantèlement d'un groupe électrogène de type CAT 3512 d'une puissance de 600 kW;
- l'installation d'un nouveau groupe électrogène de type CAT 3516B d'une puissance de 1 880 kW;
- l'annexion à la centrale d'un bâtiment préfabriqué de 12,2 mètres par 5,3 mètres, afin d'y loger le nouveau groupe électrogène;
- l'agrandissement du terrain aménagé de la centrale, et ce, à l'intérieur des limites du terrain occupé par Hydro-Québec.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans les documents suivants :

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

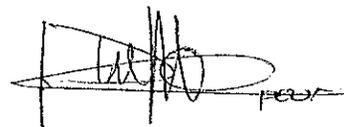
- 2 -

N/Réf. : 3215-10-06

- lettre de M. Réal Laporte, d'Hydro-Québec Équipement, adressée à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 25 février 2009, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages et 1 pièce jointe;
- lettre de M. Serge R. Tremblay, d'Hydro-Québec Équipement, adressée à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 6 juillet 2009, concernant le dépôt d'un complément d'information, 1 page et 3 pièces jointes;
- HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION. *Augmentation de la puissance de la centrale thermique de Puvirnitug, information générale*, janvier 2009, 4 pages;
- HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. *Projet d'augmentation de puissance de la centrale de Puvirnitug, Étude sonore, Rapport final*, document produit par SNC-Lavalin Environnement, mars 2009, 11 pages et 3 annexes;
- HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. *Projet d'augmentation de puissance de la centrale de Puvirnitug, Étude d'impact sur la qualité de l'air, Rapport final*, document produit par SNC-Lavalin Environnement, mars 2009, 28 pages et 1 annexe.

Cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin